

INDEMNITÉ D'INSTALLATION

ACCOMPAGNER VOTRE MOBILITÉ

Nous accompagnons les mobilités géographiques dans le cadre de recrutements externes ou inter-établissements à l'intérieur du Groupe*, grâce à une indemnité destinée à couvrir de façon forfaitaire, les frais liés à l'installation du salarié recruté.

Qui peut en bénéficier ?

Sont bénéficiaires de l'indemnité, **les salariés** ayant conclu un CDI au sein d'un établissement ou d'un GIE du Groupe et **ayant un domicile initial situé à 100 km et plus** du nouveau lieu de travail.

(Trajet le plus court référence ViaMichelin.)

Conditions de versement :

Le versement de cette indemnité fait l'objet d'un avenant au contrat de travail du nouveau collaborateur. Il est effectué **le premier mois suivant la fin de la période d'essai**, éventuel renouvellement inclus.



En contrepartie, **le salarié s'engage** à exercer ses fonctions au sein du Groupe **pendant une durée de 2 ans**.

Montant de l'indemnité :

Le montant forfaitaire de l'indemnité d'installation est de **1500 € bruts**.

Par exception, cette indemnité peut être exonérée de cotisations sociales et versée en **montant net** lorsque :

- le poste occupé relève d'un **métier en tension**, tel que défini par la réglementation en vigueur ;
OU
- lorsque l'indemnité est versée en considération de **contraintes familiales** dûment justifiées.*

Dans ce cas, des **justificatifs pourront être exigés**.



* cf service RH